

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 du 28 janvier 2011

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2010-1597

modifiant le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense.

Du 20 décembre 2010

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

DÉCRET N° 2010-1597 modifiant le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense.

Du 20 décembre 2010

NOR D E F D 1 0 3 0 4 2 8 D

Texte modifié :

Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 110.4.2.1, 640.2.1, 660.3.1).

Référence de publication : JO n° 296 du 22 décembre 2010, texte n° 4 ; signalé au BOC 4/2011.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense,

Décède :

Art. 1er. Le chapitre 7 du titre II du décret du 5 octobre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. Au premier alinéa de l'article 26, après les mots : « domaine immobilier du ministère de la défense », sont ajoutés les mots : « , y compris en opérations » ;

2. L'article 27 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service d'infrastructure de la défense assure, pour le ministère de la défense, l'approvisionnement, le stockage et la distribution de l'énergie passant par des installations fixes, hors les produits pétroliers dont la fourniture relève du service des essences des armées conformément à l'article R. 3233-5 du code de la défense. »

Art. 2. Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2010.

Par le Premier ministre :

François FILLON.

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Alain JUPPÉ.

*Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du
Gouvernement,*

François BAROIN.